



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

XO White, OZ White

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	XO White, OZ White
Nom chimique	Calcium Carbonate
Indications sur l'enregistrement REACH	Exempté conformément à l' annexe V.7 REACH
Numéro CAS	471-34-1
Numéro CE	207-439-9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un additif fonctionnel.
--------------------------	-------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Imerys Talc Europe 2, Place Edouard Bouillères BP 33662 31036 Toulouse Cedex 1 FRANCE Tel. +33 5 61 50 20 20 SDS.expert@imerys.com
-------------	--

Personne à contacter	Veuillez vous adresser à votre contact Imerys habituel en première instance.
----------------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	(800) 424-9300 CHEMTREC
--------------------------	-------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
-------------------	------------

Dangers pour la santé humaine	Non Classé
-------------------------------	------------

Dangers pour l'environnement	Non Classé
------------------------------	------------

Santé humaine	Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Il est recommandé de prendre en considération les constituants spécifiques en établissant une norme d'exposition professionnelle sur le lieu de travail.
---------------	--

Environnement	On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.
---------------	--

Physicochimique	Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.
-----------------	--

XO White, OZ White

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 207-439-9

Mentions de danger NC Non Classé

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Propriétés de perturbation endocrinienne Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Carbonate de Calcium	100%
Numéro CAS: 471-34-1	Numéro CE: 207-439-9
Classification	
Non Classé	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Nom du produit XO White, OZ White

Nom chimique Calcium Carbonate

Indications sur l'enregistrement REACH Exempté conformément à l' annexe V.7 REACH

Numéro CAS 471-34-1

Numéro CE 207-439-9

Indications sur les composants Ce produit ne contient aucune substance SVHC à des niveaux supérieurs à 0,1 % en poids. C'est une substance UVCB.

Commentaires sur la composition Ce produit contient moins d'1 % de fraction fine de quartz. Quartz:CAS-No.:14808-60-7 EC No.: 238-878-4. La classification du produit est illustrée à la section 2 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé. Consulter un médecin pour des conseils spécifiques.

Inhalation Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact cutané Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.

Contact oculaire Ne pas frotter l'oeil. Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Protection des secouristes Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

XO White, OZ White

Information générale Comme ci-dessus

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Ce produit est incombustible. Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz asphyxiants. Dioxyde de carbone (CO₂). @ > 600 °C.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune protection spécifique anti-incendie n'est requise. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

XO White, OZ White

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Réduire au minimum la formation de poussière. Les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail sont requises. Elles incluent les règles de bonne pratique d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés). Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Entreposez dans un endroit sec et couvert. Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel. Evitez le contact avec les acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Description d'usage Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, valeur mesurée par rapport à une période de référence de huit heures.

Carbonate de Calcium

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 3 mg/m³ poussières respirables

Poussières inorganiques

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 3 mg/m³ poussières alvéolaires

Quartz

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 0,1 mg/m³ poussières alvéolaires

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de travail, des systèmes d'aspiration locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants. ..

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Évitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Protection des mains Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc (naturel, latex).

Autre protection de la peau et du corps Aucune exigence spécifique. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

XO White, OZ White

Mesures d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.
Protection respiratoire	Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle pour maintenir le niveau d'exposition aux poussières en dessous des limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont recommandés. En cas d'exposition, lorsque les mesures de contrôle technique sont insuffisantes, l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) est recommandé. Un processus d'évaluation des risques doit être suivi pour assurer une protection adéquate contre les poussières en suspension dans l'air. Le modèle d'équipement de protection respiratoire (EPR) doit être adapté aux conditions de travail et aux besoins spécifiques de l'utilisateur. Toutes les autres conditions environnementales doivent également être prises en compte. Le FPC (facteur de protection caractéristique) minimal requis dépendra des niveaux d'exposition professionnelle mesurés ou prévus divisés par le LEP précisé à la section 8.1. Les masques filtrants de type FFP2 et P2 ont un FPC de 10. Correctement ajustés, ils réduisent l'exposition à un dixième de l'atmosphère de travail pour le porteur. En fonction de l'évaluation de l'exposition, un masque filtrant plus ou moins efficace peut être nécessaire. Les instructions du fabricant et les directives réglementaires concernant la durée d'utilisation et le port correct doivent être respectées. Les utilisateurs des EPR sélectionnés devront recevoir une formation avant toute utilisation.
Risques thermiques	La substance ne présente pas de risque thermique, aucune attention spéciale n'est donc nécessaire.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Tous les systèmes de ventilation doivent être munis de filtres avant rejet dans l'atmosphère. Evitez la dispersion par le vent. Contenir les déversements.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre Granules.
Couleur	Blanc/blanc cassé.
Odeur	Presque sans odeur.
pH	8-10
Point de fusion	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 ° C)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Point d'éclair	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Taux d'évaporation	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Facteur d'évaporation	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Ininflammable (non combustible)
Autre inflammabilité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	2.7

XO White, OZ White

Solubilité(s)	0.0166 g/l eau @ 20°C
Température d'auto-inflammabilité	Ininflammable (non combustible)
Température de décomposition	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Viscosité	non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.
9.2. Autres informations	
Autres informations	Aucune information requise.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acides.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Le produit produira du dioxyde de carbone s'il est porté à haute température ou en réaction avec un acide.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter le contact avec les acides. Eviter la chaleur. @ > 600 °C.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Propriétés de perturbation endocrinienne Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

Autres informations Aucun

Informations toxicologiques sur les composants

Carbonate de Calcium

Effets toxicologiques Ce produit a une faible toxicité.

Toxicité aiguë - orale

XO White, OZ White

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ >2000 mg/kg bw/day, Orale, Rat OECD 420

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ >2000 mg/kg bw/day, Cutanée, Rat OECD 402

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) CL₅₀ (4h) >3 mg/l, Inhalatoire, Rat OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non irritant.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Non sensibilisant.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Cette substance ne présente aucune preuve de propriétés mutagènes.

Essais de génotoxicité - in vivo Cette substance ne présente aucune preuve de propriétés mutagènes.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Il n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer un cancer.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Cette substance ne présente aucune preuve de toxicité pour la reproduction.

Toxicité pour la reproduction - développement Cette substance ne présente aucune preuve de toxicité pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Aucun effet toxique connu selon les tests de toxicité aiguë.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. NOAEL 1000 mg/kg bw/day, Orale, Rat NOAEC 0.212 mg/l, Inhalatoire, Rat Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas présumé présenter un risque d'aspiration, sur la base de la structure chimique.

Information générale Ce produit a une faible toxicité. Seuls de grandes quantités peuvent avoir un effet néfaste sur la santé humaine.

XO White, OZ White

Inhalation	Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Pas d'effets nocifs potentiels de part les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité	Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.
--------------------	---

12.1. Toxicité

Informations écologiques sur les composants

Carbonate de Calcium

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	Dépasse la solubilité maximum du produit OECD 203
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	Dépasse la solubilité maximum du produit OECD 202
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₂₀ , 72 heures: >14 mg/l, Algues d'eau douce OECD 201
Toxicité aiguë - microorganismes	CE ₅₀ , 3 heures: >1000 mg/l, Boues activées OECD 209
Toxicité aiguë - terrestre	CE ₅₀ , 14 jours: >1000 mg/kg, Eisenia Fetida (ver de terre) OECD 207

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations écologiques sur les composants

Carbonate de Calcium

Persistante et dégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.
-------------------------------------	-------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations écologiques sur les composants

Carbonate de Calcium

Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.
Coefficient de partage	Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations écologiques sur les composants

Carbonate de Calcium

Mobilité	Faible mobilité. Le produit a une faible solubilité dans l'eau. 0.0166 g/l @20°C
-----------------	--

XO White, OZ White

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations écologiques sur les composants

Carbonate de Calcium

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

Perturbation endocrinienne Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

Informations écologiques sur les composants

Carbonate de Calcium

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Peut être éliminé en tant que produit non toxique/inactif dans des sites de décharge agréés selon la législation locale en vigueur. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Méthodes de traitement des déchets Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Aucune précaution spéciale. Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Pas d'information disponible.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune information requise.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

14.4. Groupe d'emballage

Aucune information requise.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

XO White, OZ White

Non disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Aucune information requise.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Exempté conformément à l' annexe V.7 REACH
Listes pour la santé et l'environnement	Ce produit est susceptible de vous exposer à des substances chimiques parmi lesquelles la silice cristalline, classifiée comme cancérogène dans l'État de Californie. Pour de plus amples informations, veuillez consulter www.P65Warnings.ca.gov .

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le carbonate de calcium (naturel) est exempté des obligations d'enregistrement liées à la réglementation REACH et par conséquent, aucune étude de sécurité des produits chimiques officielle n'a été réalisée par le fournisseur pour cette substance. Le carbonate de calcium précipité est toutefois considéré comme étant la même substance que le carbonate de calcium naturel. Mais le carbonate de calcium (précipité) est enregistré au titre de la réglementation REACH. Les données incluses dans les dossiers d'enregistrement sont publiées sur le site Internet d'ECHA (www.echa.europa.eu).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route. CAS: Chemical Abstracts Service. EC: Commission Européenne EC ₂₀ : La concentration effective de substance qui cause 20% de réaction maximum. CE ₅₀ : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum. ECHA : Agence européenne des produits chimiques PFF : Pièce faciale filtrante (masque filtrant) IATA: Association Internationale du Transport Aérien. IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane). DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) . NOAEC: Concentration sans effet nocif observé. NOAEL: Dose sans effet nocif observé. OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006. RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises. FDS : Fiche de données de sécurité STOT : ou Toxicité spécifique pour un organe cible VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
---	---

XO White, OZ White

Information générale	<p>Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur. Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : http://www.nepsi.eu et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer... (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant. .</p>
Date de révision	07-03-23
Révision	2
Numéro de FDS	12115

Cette fiche de données de sécurité (FDS) s'appuie sur les dispositions légales du Règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), tel que modifié. Son contenu fait office de guide de la manipulation préventive appropriée du matériau. Il relève de la responsabilité des destinataires de cette FDS de veiller à ce que les informations communiquées ici soient correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, de détruire ou d'entrer en contact de toute autre manière avec le produit. Les informations et instructions fournies dans cette FDS s'appuient sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de publication indiquée. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées comme une garantie de performances techniques et de caractère adapté à des applications spécifiques ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.